



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 01/03/2022.

### CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE

#### Signature des premiers contrats dans le Cantal

Le [plan « 1 jeune, 1 solution »](#) a été mis en place dès juillet 2020 pour protéger les jeunes face à la crise. Les résultats sont là : au plan national, 4 millions de jeunes ont d'ores et déjà bénéficié d'une des solutions du plan.

Dans le Cantal, citons, parmi tant d'autres, quelques chiffres qui illustrent ces bons résultats et la forte mobilisation des services publics de l'emploi : en 2021, 243 jeunes ont été accompagnés avec le dispositif Garantie Jeunes, 453 en PACEA, en ce qui concerne les missions locales du Cantal, et, en ce qui concerne Pôle Emploi, 427 ont bénéficié du dispositif Accompagnement Intensif Jeunes et 204 jeunes ont pu accéder à une formation.

Cependant, malgré la dynamique de la reprise économique actuelle, certains jeunes en difficulté ne sont pas en mesure de retrouver un emploi seul et restent durablement éloignés de l'emploi.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

Le Gouvernement a donc décidé de proposer à ces jeunes un accompagnement sur-mesure, profondément renouvelé, dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution ». C'est en ce sens que le Contrat d'Engagement Jeune a été créé par la loi de finances de 2022 pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ni formation.

Le 1er mars, il est mis en place dans l'ensemble du pays, afin de permettre à ces jeunes d'entrer plus rapidement dans l'emploi grâce à un niveau de services proposés aux jeunes inédits : plus de formations, plus d'ateliers d'aide à la recherche d'emploi ou pour construire leur projet professionnel ou, plus d'immersions en entreprise.

Dans le Cantal, près de 60 jeunes ont déjà été identifiés par les services publics de l'emploi (une trentaine pour Pôle Emploi et une trentaine pour les Missions Locales) pour bénéficier de ce dispositif. Trois conseillers Pôle Emploi vont être dédiés au CEJ. Le nombre de conseillers supplémentaires pour les missions locales est encore à déterminer, mais elles devraient également bénéficier d'un renforcement en conseillers.

Par ailleurs, tout comme pour le plan « 1 jeune, 1 solution », les entreprises joueront un rôle central dans ce nouvel accompagnement qui proposera aux jeunes bénéficiaires des périodes d'immersion, de stage et de formation en entreprise qui leur permettront de découvrir des métiers et de s'habituer au fonctionnement d'un collectif de travail.

Jeudi 24 février, les filières professionnelles et réseaux d'entreprises<sup>[1]</sup> ont réitéré leurs engagements et affirmé que le Contrat d'Engagement Jeune constituerait une nouvelle opportunité pour leurs entreprises pour identifier de nouveaux talents et résoudre les difficultés de recrutement que certaines rencontrent.

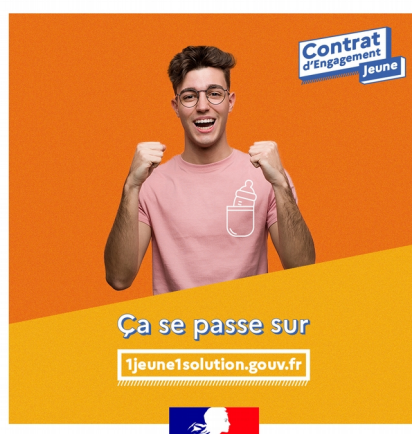
En complément, [Le décret publié au Journal Officiel](#) apporte notamment les précisions suivantes :

- L'accompagnement proposé au jeune sera adapté à sa situation et prendra la forme d'un parcours intensif avec une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat, jusqu'à l'accès à un emploi durable.
- Il sera désormais proposé par les Missions Locales dans la suite de la Garantie jeunes, mais aussi par Pôle emploi.
- Le Contrat d'Engagement Jeune est un droit ouvert : répondant à la demande des associations consultées, l'entrée en Contrat d'Engagement Jeune se fera sur appréciation du conseiller sans contrainte supplémentaire quant à la situation du jeune. Pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, une seule

condition pour en bénéficier, accepter de s'engager dans un parcours intensif vers l'emploi.

- Les modalités de versement de l'allocation sont également précisées : elle ira jusqu'à 500 euros par mois, en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources et à la condition de respecter ses engagements.
- L'allocation bénéficiera d'une revalorisation annuelle chaque 1<sup>er</sup> avril à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- La durée de l'accompagnement pourra aller jusqu'à 18 mois lorsque le jeune a des difficultés d'accès à l'emploi.
- Par ailleurs, à la demande des membres du comité du Contrat d'Engagement Jeune, des souplesses ont été introduites pour favoriser le renouvellement de ces contrats si le jeune redevient demandeur d'emploi : un délai de carence de 6 mois est ainsi introduit ; il pourra être réduit pour les jeunes qui ont des difficultés spécifiques.
- Le Contrat d'Engagement Jeune formera un parcours « sans couture » jusqu'à l'accès à l'emploi, mobilisant les solutions du plan « 1 jeune, 1 solution » : pour éviter les ruptures de parcours, il se poursuivra lorsque le jeune entrera en formation, en école de la 2e chance, en EPIDE...

[1] Les réseaux suivants étaient notamment présents : Centre des Jeunes Dirigeants, Fédération du Commerce et de la Distribution, Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie, CNBF, CMA, Les entreprises pour la Cité, l'ANIA, la Coopération Agricole, FESP, Ordre des Experts Comptables, AGIRC-ARRCO, Fédération des Fromagers de France, Saveurs Commerce, Saveurs Commerce, FEBEA, UMIH, Confédération des buralistes, Fédésap, MEDEF, CPME, TLF, Mobilians, Association des Assureurs Mutualistes, Great Place to Work, CCI Paris Ile de France, FNADIR, Fondation FACE, AGEA, Saveurs Commerce, ...



**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC